



## **RETRAITE SPORTIVE GANNATOISE REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 - OBJET**

Le présent Règlement a pour objet de compléter les Statuts de la Retraite Sportive Gannatoise (R.S.G) et de préciser les règles de fonctionnement des organes dirigeants de celle-ci. Le Club de la Retraite Sportive Gannatoise est affilié à la F.F.R.S. par l'intermédiaire du CODERS 03.

### **Article 2 - LICENCE FÉDÉRALE**

#### **Membre d'Honneur**

Les membres sont désignés sur proposition du Comité Directeur et sont dispensés du montant de la cotisation du club.

### **Article 3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est composée des membres du club ayant la licence de l'année A -1. Les décisions des assemblées sont adoptées à la majorité des deux tiers et s'imposent à tous les membres, même empêchés ou absents ou ayant voté défavorablement aux décisions adoptées. Les délibérations des assemblées sont consignées sur les procès-verbaux contenant le résumé des débats et délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire sans blanc, ni rature.

### **Article 4 - COMITÉ DIRECTEUR**

Les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 années renouvelables par l'Assemblée Générale. Les candidatures au Comité directeur sont adressées au Comité Directeur, par courrier postal ou électronique adressé au Président. La date limite de dépôt étant fixée à 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

### **Article 5 - BUREAU**

Le Bureau est constitué conformément à l'article 6-2 des Statuts. Toute démission de l'un des membres du Bureau est établie par courrier postal ou électronique adressé au Président. Le référent-Formation, le référent Licence peuvent participer aux travaux du Bureau.

### **Article 6 – COMMISSIONS**

Le Comité Directeur peut constituer, pour la bonne organisation et la réalisation de ses travaux, des commissions composées tout aussi bien de membres élus que de personnes désignées pour leurs compétences. Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur.

## Article 7 – LITIGES et CONFLITS, CONCILIATION

Les conflits peuvent éclater à plusieurs niveaux. Dans un premier temps, ils seront traités :

- entre deux licenciés → par l'animateur
- entre un licencié et un animateur → par un membre du comité directeur
- entre un licencié ou un animateur et un membre du comité directeur → par un membre extérieur (CODERS)

Il n'y a pas de méthode miracle mais le point essentiel est la communication. Chaque protagoniste doit être entendu séparément, rechercher un compromis qui tient compte des besoins des deux parties, faire une proposition pour mettre fin à la situation et l'appliquer.

En cas d'impossibilité de trouver une solution, le comité directeur se réunira dans les plus brefs délais et statuera collégalement.

## Article 8 - GESTION DU MATÉRIEL

Une mission sera confiée à un groupe de travail pour réaliser un état des lieux des matériels disponibles au sein du Club et en assurer un suivi.

## Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Règlement Intérieur et le Règlement Financier seront annexés aux Statuts du club. Il appartient au Comité Directeur de mettre en place pour la durée de son mandat les équipes et les modes de fonctionnement en rapport avec ses missions prioritaires. Le Bureau ou le Comité Directeur pourront prendre les décisions ou modifications qui s'imposent à la bonne marche du club par des dispositions et/ou modifications qui ne figureraient pas dans les présents documents, mais s'avèreraient utiles à la bonne marche du Comité Directeur. Toutefois, ces dispositions ou modifications feront l'objet d'une communication lors de la plus proche Assemblée Générale du club.

## Article 10 - CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres.

Le club s'engage au strict respect de la loi N°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Le fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres, nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions des lois citées ci-dessus.

### Droit image :

Chaque adhérent a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Il peut s'opposer à sa fixation, sa conservation ou à sa diffusion publique sans son autorisation, le club est responsable des images qu'il transmet et doit donc le faire dans le respect de la législation en vigueur.

Le Président



Bernard HUMEZ

La Secrétaire



Micheline GAUME